RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Demande de versement du « forfait mobilités durables » au titre des déplacements aller/retour entre la résidence habituelle et le lieu de travail
Fonctionnaires et agents non titulaires

Nom et prénom(s) :
.....

Affectation :
.....

Adresse personnelle :
.....
.....

Adresse professionnelle :
.....
.....

- Exercez-vous ou avez-vous exercé un emploi auprès d'un autre employeur public que l'Inserm ? ☐ oui ☐ non
  Si oui, indiquez vos dates de début et de fin d'emploi :

.....

• NATURE DU MODE DE TRANSPORTS UTILISE •

Sont susceptibles de donner lieu au versement du « forfait mobilités durables » les déplacements aller et retour réalisés avec au moins l'un des modes de transports indiqués en **annexe** :

Mode de transports utilisé pour les déplacements domicile-lieu de travail	Période (de date à date)	Nombre de jours d'utilisation

Déclaration sur l'honneur :

Je, soussigné(e) ....., déclare :

- utiliser au moins l'un des modes de transports listé en annexe;
- ne pas être logé(e) par l'Inserm ;
- ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ;
- ne pas bénéficier d'un transport gratuit assuré par l'Inserm ;
- ne pas bénéficier de l'allocation spéciale réservée aux travailleurs handicapés en service en Ile-de-France, qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun (décret n° 83-588 du 1er juillet 1983).

Je certifie l'authenticité des renseignements précités et m'engage à :

- signaler immédiatement à l'Inserm tout changement intervenu portant sur l'un des éléments d'information ci-dessus,
- tenir à la disposition de l'Inserm, aux fins de contrôle, les justificatifs nécessaires.

A ....., Le .....

Signature de l'agent :

ANNEXE

Références :

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 susvisé.

● MODALITES DE REMBOURSEMENT ●

Le montant du « forfait mobilités durables » se détermine selon le nombre de jours d'utilisation du mode de transport éligible (cf. **ci-dessous**). Le nombre minimal de jours d'utilisation de l'un des modes de transport éligibles est fixé à 30 par année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Liste des modes de transport éligibles au forfait mobilités durables :

- Engins de déplacements personnels motorisés : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Conducteur ou passager en covoiturage, service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Détermination du montant du « forfait mobilités durables » :

- Utilisation du moyen de transport comprise entre **30** et **59** jours : **100 €**
- Utilisation du moyen de transport comprise entre **60** et **99** jours : **200 €**
- Utilisation du moyen de transport **au-delà de 100** jours : **300 €**

Liste des pièces à fournir :

Pour bénéficier du versement du « forfait mobilités durables », joignez impérativement au formulaire (au choix) :

- ◻ un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- ◻ une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- ◻ une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr/) prouvant la réalisation effective des trajets ;
- ◻ un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

En cas d'utilisation d'un vélo, y compris à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé, l'Inserm se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions précitées en vous demandant de produire tout justificatif utile (exemple : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien, etc.).

● **Cet imprimé doit être adressé à votre pôle ressources humaines** ●
Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au titre II du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (article 22 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968)